



HERBIGNAC

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2023
2023/043**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi douze avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADJET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER,.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Laurent GIRARD (pouvoir à M Alain FOURNIER), Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme Jeanne DELASSUS), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à M Maël CARIOU), M. Yannick DANIEL (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M Pierre-Luc PHILIPPE)

Secrétaires de séance : Mme C. BERTHO et M P-L.PHILIPPE

SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Françoise CHAMPION

Madame Françoise CHAMPION, Adjointe à la Solidarité, à la Vie Sociale, à la Petite Enfance et au Logement rappelle qu'une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 67 500 € a été accordée par délibération n° 2023-014 du 27 janvier 2023 afin de garantir un bon niveau de trésorerie dès le début de l'année 2023.

Les crédits votés au budget 2023 sont de 178 000 €.

Les Elus doivent se prononcer sur le versement du solde de subvention 2023 soit 110 500 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits inscrits au budget 2023

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE VERSER** au CCAS le solde de la subvention 2023 soit 110 500 €

BENEFICIAIRE	IMPUTATION COMPTABLE	SOLDE DE SUBVENTION 2023
CCAS	657362/420	110 500,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 27 avril 2023
Et de la publication, le 27 avril 2023**

Pour extrait certifié conforme

**La Maire
Christelle CHASSÉ**

